

DÉPARTEMENT DU TERRITOIRE

PROCÉDURE D'OPPOSITION AU PROJET D'ABROGATION DU PLAN LOCALISÉ DE QUARTIER N° 27346-526 SITUÉ À LA RUE DE LA PRULAY, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MEYRIN

Vu la mise à l'enquête publique du projet d'abrogation du plan localisé de quartier N° 27346-526, situé à la rue de la Prulay, sur le territoire de la commune de Meyrin ;

vu la délibération du Conseil municipal de la commune de Meyrin, du 26 mars 2024 ;

vu l'article 6, alinéas 8 et 9, de la loi générale sur les zones de développement, du 29 juin 1957 (L 1 35 ; LGZD),

le projet de plan susvisé, accompagné de son exposé des motifs, peut être consulté :

- **au département du territoire**, office de l'urbanisme, 5, rue David-Dufour, 5^{ème} étage (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00) Tél. 022 546 73 00 et sur internet à l'adresse suivante : www.ge.ch/c/plans-en-consultation ;
- **à la mairie de Meyrin**, 2, rue des Boudines (heures d'ouverture : du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00) Tél. 022 782 82 82.

Pendant un délai de 30 jours à compter de la date de publication dans la Feuille d'avis officielle, soit **jusqu'au 27 juin 2024**, y compris en tenant compte des périodes de suspension des délais de recours visées à l'article 63, alinéa 1, de la loi sur la procédure administrative, du 12 septembre 1985 (E 5 10 ; LPA), toute personne, organisation ou autorité qui dispose de la qualité pour recourir contre le plan localisé de quartier peut déclarer son opposition, par acte écrit et motivé, au Conseil d'Etat.

Publication FAO : 29 mai 2024

**Le conseiller d'Etat chargé du
département du territoire**

Antonio HODGERS